

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 19 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf mars, à quatorze heures trente,

Les actionnaires de la Société FRANCE TOURISME IMMOBILIER se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire titulaire de titres nominatifs a été convoqué par lettre simple.

Un avis de réunion a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 11 février 2019.

Un avis de convocation a été inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal Le Dauphiné Libéré du 4 mars 2019.

L'assemblée est présidée par Monsieur Ronan Hascoet, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Est désigné en qualité de scrutateur de l'Assemblée, l'actionnaire présent et acceptant cette fonction, représentant le plus grand nombre de voix, la société FIPP, représentée par Madame Cécile Durand.

Le Commissaire aux Comptes titulaire, le cabinet Deloitte & Associés, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est absent et excusé.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent 14 925 128 actions sur les 29 242 665 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du cinquième du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 29 242 665 actions représentent un nombre égal de voix.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- les feuilles de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- le vote par correspondance,
- la copie de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 11 février 2019,
- la copie de l'avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires et dans le journal Le Dauphiné Libéré du 4 mars 2019,



- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes accompagnée de l'accusé de réception,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- les statuts,
- l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions,
- un formulaire de procuration,
- un formulaire de vote par correspondance,
- un formulaire de demande d'envoi de documents.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de Monsieur Ludovic Dauphin en qualité de nouvel Administrateur ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président présente à l'assemblée le rapport du Conseil d'Administration.

Puis le Président précise que Monsieur Alain Tanneur, actionnaire de la Société, lui a adressé deux questions écrites. Bien qu'elles ne soient pas en rapport avec l'ordre du jour de la présente assemblée générale, le Conseil a décidé d'y répondre.

La première question porte sur le maintien du siège social dans l'immeuble Le Totem situé à Arâche-La-Frasse après son échange par la Société avec l'immeuble situé à Vanves. La Direction de la Société a préféré maintenir le siège social à Flaine afin d'éviter les coûts administratifs liés au transfert du siège social. Par ailleurs, depuis l'échange la Société bénéficie d'une convention de mise à disposition à titre gratuit lui permettant ainsi de domicilier son siège social dans l'hôtel à moindre coût.

La seconde question est relative à la cession de l'immeuble situé à Vanves pour un prix de 5,2 millions euros alors qu'il avait été acquis pour 9,430 millions euros, dont 1,980 millions euros de travaux à réaliser. Le Président précise que le projet tel qu'initialement prévu était long et complexe. Toutefois, le plan de financement d'origine devait permettre à la Société de faire face à des délais et impondérables. Néanmoins, la Société a rencontré des difficultés diverses dès le début du projet, liées notamment à des retards administratifs ou à des intervenants sur le chantier qui n'étaient plus disponibles ou l'étaient mais à des coûts revus à la hausse... Les retards accumulés ont donc contraint la Société à revoir les plannings et budgets. Enfin, à la fin du mois de juin 2018, la société de maçonnerie a arrêté le chantier, entraînant ainsi un nouveau retard. Dans le même temps, la Société a reçu une offre d'achat de l'immeuble en l'état, alors même que les travaux n'étaient pas finis et leur délai d'achèvement incertain. Elle a donc préféré choisir la sécurité et percevoir immédiatement les fonds en vendant l'immeuble (y compris recouvrer la créance de travaux que Monsieur Alain Tanneur évoquait et qui vient en plus du prix perçu). Cette vente a ainsi permis à la Société de se désendetter.

Enfin, la discussion est ouverte.

RH

9

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION (*Nomination de Monsieur Ludovic Dauphin en qualité de nouvel Administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Monsieur Ludovic Dauphin, 19 rue des Feuillantines – 75005 Paris, en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Nicolas Boucheron, démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

VOIX POUR : 14 920 148
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 4 980

DEUXIEME RESOLUTION (*Pouvoirs en vue des formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

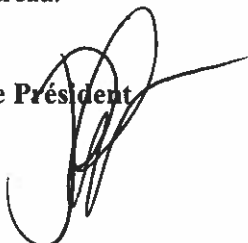
VOIX POUR : 14 920 148
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 4 980

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal, signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président



Le Scrutateur

